



La Mutuelle Verte

Santé - Prévoyance

GARANTIES au 01/07/2011

HONORAIRES MÉDICAUX

- Consultation, visite, radios

OSTÉOPATHIE, CHIROPRACTIE ⁽¹⁾

PHARMACIE (15 % - 30 % - 65 %) ⁽³⁾

ANALYSES

AUXILIAIRES MÉDICAUX

OPTIQUE

- Verres, monture, lentilles acceptées
- Prime optique ⁽⁴⁾ 1^{ère} & 2^{ème} année ⁽⁵⁾
- Prime optique ⁽⁴⁾ après 2 ans ⁽⁵⁾
- Prime optique ⁽⁴⁾ après 4 ans ⁽⁵⁾

APPAREILLAGE

- Orthopédie, prothèse médicale
- Prothèse auditive

DENTAIRE

- Soins
- Implants dentaires
- Orthodontie acceptée
- Prothèses acceptées et inlay core 1^{ère} & 2^{ème} année ⁽⁵⁾
- Prothèses acceptées et inlay core après 2 ans ⁽⁵⁾
- Prothèses acceptées et inlay core après 4 ans ⁽⁵⁾

TRANSPORTS

HOSPITALISATION MÉDICALE, PSYCHIATRIE ⁽⁶⁾

- Honoraires et séjour
- Forfait journalier hospitalier ⁽⁷⁾

MATERNITÉ ⁽⁶⁾

- Honoraires et séjour

HOSPITALISATION CHIRURGICALE ⁽⁶⁾

- Honoraires et séjour
- Forfait journalier hospitalier (durée illimitée)
- Chambre particulière (durée illimitée)

PRÉVENTION

- Détartrage dentaire
- Pilule contraceptive nouvelles générations ⁽⁸⁾
- Vaccin anti grippe ⁽⁹⁾
- Vaccins voyage à l'étranger ⁽⁹⁾

FORFAIT ACTES LOURDS (18 euros)

ASSISTANCE (24h/24 et 7 jours/7)

	ENERGIE	ENERGIE+
HONORAIRES MÉDICAUX	100 %	100 %
OSTÉOPATHIE, CHIROPRACTIE ⁽¹⁾	-	75 € ⁽²⁾
PHARMACIE (15 % - 30 % - 65 %) ⁽³⁾	100 %	100 %
ANALYSES	100 %	100 %
AUXILIAIRES MÉDICAUX	100 %	100 %
OPTIQUE	100 %	100 %
• Prime optique ⁽⁴⁾ 1 ^{ère} & 2 ^{ème} année ⁽⁵⁾	-	Forfait 70 € ⁽²⁾
• Prime optique ⁽⁴⁾ après 2 ans ⁽⁵⁾	-	Forfait 85 € ⁽²⁾
• Prime optique ⁽⁴⁾ après 4 ans ⁽⁵⁾	-	Forfait 100 € ⁽²⁾
APPAREILLAGE	100 %	100 %
• Orthopédie, prothèse médicale	100 %	100 %
• Prothèse auditive	100 %	100 %
DENTAIRE	100 %	100 %
• Soins	100 %	100 %
• Implants dentaires	-	Forfait 250 € ⁽²⁾
• Orthodontie acceptée	70 % - 100 %	100 % maxi
• Prothèses acceptées et inlay core 1 ^{ère} & 2 ^{ème} année ⁽⁵⁾	100 %	100 %
• Prothèses acceptées et inlay core après 2 ans ⁽⁵⁾	100 %	125 %
• Prothèses acceptées et inlay core après 4 ans ⁽⁵⁾	100 %	150 %
TRANSPORTS	100 %	100 %
HOSPITALISATION MÉDICALE, PSYCHIATRIE ⁽⁶⁾	100 %	100 %
• Honoraires et séjour	100 %	100 %
• Forfait journalier hospitalier ⁽⁷⁾	100 %	100 %
MATERNITÉ ⁽⁶⁾	100 %	100 %
• Honoraires et séjour	100 %	100 %
HOSPITALISATION CHIRURGICALE ⁽⁶⁾	100 %	100 %
• Honoraires et séjour	100 %	100 %
• Forfait journalier hospitalier (durée illimitée)	100 %	100 %
• Chambre particulière (durée illimitée)	-	46 €/j. maxi
PRÉVENTION	100 %	100 %
• Détartrage dentaire	100 %	100 %
• Pilule contraceptive nouvelles générations ⁽⁸⁾	30 € ⁽²⁾	60 € ⁽²⁾
• Vaccin anti grippe ⁽⁹⁾	100 %	100 %
• Vaccins voyage à l'étranger ⁽⁹⁾	100 %	100 %
FORFAIT ACTES LOURDS (18 euros)	100 % du forfait	100 % du forfait
ASSISTANCE (24h/24 et 7 jours/7)	Oui	Oui

Souscription avant 30 ans sur les garanties ENERGIE & ENERGIE +.

Les garanties Energie & Energie + sont réservées aux personnes relevant du Régime Général de Sécurité Sociale ou du Régime Agricole (MSA).

(1) : Pour les actes effectués par un praticien titulaire d'un diplôme officiellement reconnu sanctionnant une formation spécifique à ces pratiques médicales.

(2) : Forfait par année civile et par bénéficiaire, proratisé en cas d'adhésion ou de radiation en cours d'année.

(3) : En cas d'application du Tarif Forfaitaire de Responsabilité (T.F.R.) par l'Assurance Maladie Obligatoire, le remboursement complémentaire s'effectuera sur la même base (T.F.R.).

(4) : La prime optique concerne les verres, monture, lentilles (acceptées et refusées si médicalement prescrites) et l'opération des yeux par laser (myopie, hypermétropie, astigmatisme et presbytie).

(5) : L'avantage fidélité est calculé à partir de la date d'adhésion à la garantie.

(6) : Hors soins externes. Les soins externes font l'objet d'un remboursement suivant la nature de l'acte.

(7) : Forfait journalier hospitalier (selon tarifs en vigueur) illimité en médecine. Limité à 90 jours en maison de repos et de convalescence, à 30 jours en psychiatrie (par année civile et par bénéficiaire).

(8) : Pris en charge si médicalement prescrit. Pilule contraceptive renfermant des progestatifs de nouvelles générations : gestodène, desogestrel, norgestimate, drospirénone et ethinylestradiol.

(9) : Pris en charge si médicalement prescrit.

Avantages
Fidélité

Les
PLUS

Les remboursements de votre Régime Obligatoire d'Assurance Maladie et de La Mutuelle Verte sont limités aux frais réels.

Les pourcentages indiqués s'appliquent sur le montant servant de base de remboursement aux Régimes Obligatoires d'Assurance Maladie (R.O.A.M.) Français en vigueur au 01/07/2011 et sont applicables dans la mesure où le parcours de soins coordonné est respecté. Ils concernent les assurés sociaux du Régime Général, Agricole et comprennent la participation de votre Régime Obligatoire d'Assurance Maladie (Sécurité Sociale, MSA...).

Ne pourront donner lieu à remboursement : les franchises et participations forfaitaires ; la majoration de la participation de l'assuré ainsi que les dépassements d'honoraires pour les actes réalisés en dehors du parcours de soins coordonné (sans prescription préalable du médecin traitant).

Les garanties "Energie et Energie +" sont conformes aux critères du "Contrat Responsable" (Art L 871-1 du Code de la Sécurité Sociale), elles prennent en charge l'ensemble des prestations de prévention prévues par l'arrêté du 8 juin 2006.